

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR L'OPPORTUNITE, LE MODE ET LE PERIMETRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE THIMONVILLE

Le Département de la Moselle a donné une suite favorable à la demande de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de THIMONVILLE, en date du 26 mars 2024. Cette demande, établie dans le cadre de l'article L. 121-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), visait à ce que le Département lance une étude d'aménagement. Cette étude a pour but d'évaluer l'opportunité, et de proposer un mode ainsi qu'un périmètre d'aménagement foncier sur la commune de THIMONVILLE.

Considérant les résultats de cette étude, la CCAF, lors de sa séance du 26 mars 2024, a proposé au Département de la Moselle :

- la mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental ;
- le périmètre correspondant ;
- les recommandations environnementales que devront respecter le parcellaire et les travaux connexes, notamment en vue de satisfaire aux principes posés par le Code de l'Environnement ;
- l'étude éco-paysagère.

Au vu des résultats de l'étude d'aménagement, le Département de la Moselle a décidé de soumettre la proposition de la CCAF à enquête publique.

En qualité de propriétaire foncier concerné par le périmètre proposé par la CCAF, vous êtes aujourd'hui appelé à consulter les pièces du dossier et à déposer, le cas échéant, vos observations et/ou réclamations sur cette proposition.

I. Déroulement de l'enquête publique d'un mois

a. Dates de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera en mairie de THIMONVILLE, siège de l'enquête publique, pendant 35 jours consécutifs, **du jeudi 30 mai 2024 à 15h00 au mercredi 3 juillet 2024 12h00.**

Cet aménagement foncier est réalisé suite à la demande de la commune de THIMONVILLE. Son périmètre présente des extensions sur les communes de BACOURT, JUVILLE, MORVILLE-SUR-NIED, SAINT-EPVRE et TRAGNY.

Le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public en mairie de THIMONVILLE spécifiquement pour l'enquête publique :

- **les mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 ;**

ainsi qu'à l'occasion des permanences du commissaire-enquêteur précisées au paragraphe c.

L'ensemble des pièces sera également consultable sur le site internet du Département de la Moselle, à l'adresse suivante : www.moselle.fr/enquetes-publiques.

La mise en place d'un poste informatique en mairie de THIMONVILLE permettra, en outre, de consulter le dossier d'enquête publique.

b. Commissaire-enquêteur

Par décision du 28 février 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Raymond ROOS, Directeur Départemental URSSAF à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique.

c. Dépôt des observations et/ou réclamations

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de THIMONVILLE, comme suit :

- **le jeudi 30 mai de 15h00 à 17h00 ;**
- **le samedi 15 juin de 10h00 à 12h00 ;**
- **le mercredi 3 juillet de 10h00 à 12h00.**

Pendant la durée de l'enquête, les propriétaires fonciers pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations et/ou réclamations, dans un registre ouvert à cet effet, ou les adresser au commissaire-enquêteur,

- o par lettre à l'adresse suivante :

**Mairie de THIMONVILLE
à l'attention de Monsieur Raymond ROOS
Commissaire-Enquêteur
4, Place du Général de Gaulle
57580 THIMONVILLE**

- o ou par courriel jusqu'au mercredi 3 juillet à 12h00 à l'adresse suivante :

afafe-thimonville@registredemat.fr

- o ou sur le registre dématérialisé jusqu'au mercredi 3 juillet 2024 à 12h00 à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/afafe-thimonville>

En cas d'empêchement, les propriétaires disposent de la possibilité de se faire représenter par un mandataire dûment habilité.

Seules les observations et/ou réclamations inscrites dans le registre, les lettres adressées à Monsieur Raymond ROOS, commissaire-enquêteur, et courriels transmis à l'adresse indiquée, seront examinés par la CCAF.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public transmises par voie postale et par voie électronique seront tenues à la disposition du public en mairie et sur le registre dématérialisé (<https://www.registredemat.fr/afafe-thimonville>).

d. Consultation du rapport du commissaire-enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au Département de la Moselle et mis en ligne sur le site internet www.moselle.fr/enquetes-publiques ainsi qu'en mairie de THIMONVILLE pour être tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

e. Documents consultables

Les documents mis en consultation sont les suivants :

1° La proposition de la CCAF (mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, délimitation du périmètre de l'opération et recommandations environnementales) ;

2° Un plan faisant apparaître le périmètre proposé pour le mode d'aménagement envisagé. Son périmètre présente des extensions sur les communes de BACOURT, JUVILLE, MORVILLE-SUR-NIED, SAINT-EPVRE et TRAGNY ;

3° Le registre de propriété des biens situés dans le périmètre proposé ;

4° L'étude d'aménagement ;

5° Les informations portées à la connaissance de Monsieur le Président du Département de la Moselle par Monsieur le Préfet,

6° L'étude éco-paysagère.

f. Périmètre

Le périmètre de l'opération, proposé par la CCAF au vu de l'étude d'aménagement, lors de sa réunion du 26 mars 2024, est susceptible d'évoluer en fonction des observations et /ou réclamations formulées au cours de l'enquête publique objet de cet avis.

Par ailleurs, à l'issue de l'enquête publique, la CCAF prendra connaissance du rapport de Monsieur Raymond ROOS et, après avoir examiné chaque observation et/ou

réclamation, se prononcera sur l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier.

Conformément à l'article L. 121-14 alinéa VI du CRPM, ce périmètre est, de plus, susceptible d'évoluer jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier concernée.

II. Divers

Conformément à l'article L. 121-14 du CRPM, les propriétaires d'immeubles ruraux inscrits dans le périmètre proposé doivent signaler au Département de la Moselle, dans un délai d'un mois, à compter de la réception du présent avis, les contestations judiciaires en cours.

La Présidente de la Commission
Communale d'Aménagement Foncier



Delphine THIRY